

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20210407-D202131B-DE
Reçu le 19/04/2021

délibération :
D_2021_3_1

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 07 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 29 Mars 2021

Présents : 15

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul, Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame CORBIN Manitraritia

Votants : 18

**Objet : Vote des taux
d'imposition 2021**

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame LANOË-MALIVERT Véronique
Madame ROULAUD Amandine a donné pouvoir à Madame PRUDHOMME Cécile
Monsieur MOREAU Yannick a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur MORA Vincent, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur MOREAU Yannick

Secrétaire de Séance : Madame Chantal BLAINEAU

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locales pour 2020 :

Taxe d'habitation : 8.86 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.49 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.95 %.

Suite aux dispositions de la réforme fiscale directe locale de 2021, Madame le Maire ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires. Concernant le taux du foncier bâti et du foncier non bâti, la commune peut poursuivre le lissage des taux comme les années précédentes.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est de 22.89 % en 2020, est transférée aux communes.

Le Taux de référence de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties = Taux Communal de TFPB + Taux Départemental de TFPB de 22.89 %

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de taux d'imposition pour l'année 2021.

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : **48.71 %** (Tx Communal 25.82 % + Tx Départemental 22.89 %)

Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : **52.95 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adopter les taux proposés :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : **48.71 %** (Tx Communal 25.82 % + Tx Départemental 22.89 %)

Taxe foncière sur propriétés non bâties : **52.95 %**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En applications des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage », ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 07/04/2021, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 19/04/2021

